

**Compte-rendu
du Conseil Municipal
du 19 juillet 2016**

L'an deux mille seize, le 19 juillet le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Etaient présents :

MARQUIS Noël, GUIZOT Françoise, GERARDIN Daniel, LAURENT Francine, ROUSSEL Serge, CLAUDON Audrey, GARNIER André, REINHARDT Marie-José, PERRIN Daniel, MARQUET Aurélie, KAELBEL Jean-Luc, POLESE-CLAUSS Matthieu, JACQUOT Fabrice, SÉNÉ Bernard.

Etaient absents :

VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

Le Conseil Municipal respecte une minute de silence en mémoire et en hommage des victimes de l'attentat du 14 juillet à Nice.

M. MARQUIS Noël donne lecture des délibérations du précédent conseil municipal en date du mardi 14 juin 2016.

M. MARQUIS Noël informe les conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

Objet	Tiers	Montant HT	Obs.
Restauration encadrements porte et fenêtres de la mairie et de la médiathèque - Révision devis suite travaux supplémentaires	Atelier DUFALA Sarl	16 688,00 €	DCM N°2015-03-14/01
Fourniture et pose clôture grillagée pour une parcelle voisine du city stade	Ets Jean BONHOMME S.A.	3 180,00 €	DCM N°2015-03-14/01
Enduit façade extérieure parking ancienne ferme rue Saint Pierre	SARL CONREAUX	11 623,00 €	DCM N°2015-03-14/01

Travaux mur parking donnant sur trottoir rue Saint Pierre	SARL CONREAUX	2 456,00 €	DCM N°2015-03-14/01
---	---------------	------------	---------------------

Monsieur le Maire fait état de la dégradation préoccupante de la façade de la mairie et de la médiathèque. Les encadrements en pierre partent en poussière et les précédentes réparations de fortune avec des matériaux inadaptés ont contribué à dégrader d'autant plus la façade. Ces travaux sont devenus pressants.

M. le Maire présente au Conseil municipal la décision de faire poser une clôture grillagée de 4m de hauteur sur le site du city-stade en bordure de la parcelle de Monsieur BELLO, afin d'éviter les échappements de ballon et l'entrée des jeunes utilisateurs du city-stade sur sa propriété.

Madame Audrey CLAUDON estime que l'installation d'un filet uniquement devant la propriété de M. BELLO ne règlera pas le problème, les balles sortiront toujours de l'enceinte du city-stade.

Monsieur Daniel PERRIN conseille d'installer un filet tout autour du city-stade même, les enfants ne demandent d'ailleurs que ça, eux-mêmes étant ennuyés de devoir aller récupérer les ballons dans le voisinage.

Monsieur Matthieu POLESE-CLAUSS fait remarquer que de nombreux ballons, frappés violemment, atterrissent sur l'emplacement de l'aire de jeux, ce qui est dangereux pour les tout petits. Est-ce qu'un filet installé autour du stade pourrait empêcher cela ?

Madame Francine LAURENT répond que c'est envisagé et que les recherches sont en cours pour trouver le système adapté.

Monsieur Fabrice JACQUOT fait remarquer que l'installation du city-stade a engendré beaucoup de problèmes avec les voisins et ne contribue pas à la création d'un lien social entre les riverains et les utilisateurs de l'équipement, tout au contraire. Les jeunes sont régulièrement malmenés, menacés et bientôt filmés. C'est une ambiance trop lourde pour des jeunes. Cet équipement est sans cesse ouvert et disponible, on ne peut pas leur reprocher de s'en servir et de se comporter comme les enfants qu'ils sont. La source de ces problèmes est la mauvaise implantation du city-stade, qui n'aurait jamais dû être installé à côté de l'église.

Monsieur Serge ROUSSEL, répond qu'il ne s'agit pas d'un problème d'implantation, mais de civisme et d'éducation. Les utilisateurs de city-stade doivent aussi apprendre à respecter les règles, qui sont affichées sur place, ce sont certes des enfants mais la plupart bien assez âgés pour comprendre l'intérêt des règles d'utilisation et du respect à avoir envers les voisins. Les ballons utilisés par les enfants et la manière dont ils s'en servent sont destinés à un vrai terrain, pas à un petit équipement urbain comme celui-là. Les voisins n'ont pas à être insultés quand ils demandent aux enfants de ne pas escalader leurs clôtures pour récupérer des ballons, ou parce que des déchets sont lancés.

Mme LAURENT précise que dans le cadre de la mise à disposition du terrain multisports pour les activités scolaires et périscolaires, cet équipement devait être installé au plus près de l'école, cette condition étant notamment requise pour l'obtention des financements de l'Etat.

Monsieur Daniel GERARDIN, ajoute que les utilisateurs doivent respecter les horaires et apprendre à quitter les lieux d'eux-mêmes. Une fois les horaires passés, des enfants n'ont rien à faire seuls en pleine nuit dans le village, qui plus est pour faire du tapage nocturne.

Monsieur André GARNIER ajoute que l'implantation n'y change rien, quand on demande aux jeunes de quitter les lieux ils vont tout simplement faire la même chose ailleurs. Si ce n'est pas le city-stade c'est le tennis, et ainsi de suite.

M. MARQUIS clôt en rapportant la satisfaction générale de la population de Gerbéviller ainsi que des villages alentours de pouvoir bénéficier de cet équipement. Des solutions seront apportées progressivement aux problèmes évoqués.

Le Conseil Municipal :

1) BPP COMMUNE – ADMISSION EN NON VALEUR

Vu l'arrêté de projet de périmètre pris par le Préfet en date du 14 avril 2016 ;

Selon l'instruction comptable M14, l'ensemble des recettes de la collectivité fait l'objet d'émission de titres de recettes exécutoires dont le comptable est chargé de recouvrer.

Cette même réglementation prévoit la possibilité pour le comptable de soumettre à l'assemblée délibérante des demandes d'admission en non-valeur lorsque les titres de recettes lui paraissent irrécouvrables pour un certain nombre de raisons parmi lesquels l'insolvabilité, la carence, le changement de domicile...

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable a pour objet d'apurer la liste des recettes à recouvrer mais ne le décharge pas de sa responsabilité et le recouvrement ultérieur de la créance peut toujours survenir.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement par suite d'insolvabilité ou de carence des débiteurs, le receveur municipal sollicite du conseil municipal l'admission en non-valeur pour un montant de 59.04€, se décomposant comme suit :

Redevable	Objet	N° pièce	Année d'émission	Motif d'irrécouvrabilité	Montant
STEF Yves	Loyer septembre 2012	T-383	2012	Poursuite sans effet	16,41€
STEF Yves	Loyer septembre 2012	T-383	2012	Poursuite sans effet	19,89€
STEF Yves	Nettoyage appartement	T-389	2012	Poursuite sans effet	23,04€

Total : **59,04€**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- *d'accepter l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 59.04€ ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*
- *d'imputer les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération à l'article 6541 « Créances admise en non valeur » du budget principal de la Commune pour l'exercice 2016.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'ensemble des propositions faites par M. le Maire.

2) DM N°1 - RESTITUTION DEPOTS DE GARANTIE (CAUTIONS LOCATIVES)

Vu l'obligation de restitution des dépôts de garantie aux locataires sortants, si l'état des lieux ne révèle pas que ce dernier n'a pas fait face à ses obligations,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n°1 sur le BP Commune de la manière suivante :

- *Suppression de 1 500.00€ de dépenses imprévues et crédit de 1 500.00€ en dépôts et cautionnement reçus :*

Dépenses		Recettes	
Article (Chap). - Opération	Montant	Article (Chap). - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-1500,00		
165 (16) : Dépôts et cautionnement reçus	1 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition présentée.

3) CONVENTION POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA CC DU LUNÉVILLOIS - NATATION SCOLAIRE

Suite à l'échéance de la convention de prestation de service entre la commune de Gerbéviller et la Communauté de communes de Rambervillers pour l'accès à la piscine de Rambervillers, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de convention d'utilisation de la piscine Aqualun' avec la Communauté de Communes du Lunévillois.

Cette proposition de la CC du Lunévillois fait suite à la demande de la commune de Gerbéviller de pouvoir bénéficier de créneau pour les sessions de natation scolaire de l'année 2016/2017, les nouvelles conditions d'accès à la piscine de Rambervillers n'étant pas financièrement acceptables pour la commune.

La présente convention serait conclue à compter du 1er septembre 2016 et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée par la CC du Lunévillois ou la commune avec un préavis d'un mois.

Le montant de la participation financière dû par la commune de Gerbéviller s'élève pour l'année scolaire 2016/2017 à 85,40€ TTC par séance, tarif révisable annuellement.

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de ladite convention aux conditions précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention aux conditions précitées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire part des éléments de la convention aux autres Communes membres du RPI.

4) EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - ATTRIBUTION DU MARCHE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des suites de la consultation des entreprises, par une procédure d'appel d'offres, pour la prestation d'exploitation thermiques de l'école primaire / maternelle / crèche / périscolaire ainsi que de la de la

résidence Jacques Vallin et de ses sous-stations salle des fêtes et Médiathèque / Mairie, ainsi que de l'école primaire / maternelle / crèche / périscolaire.

Le présent Marché a pour objet de faire assurer par le titulaire la fourniture du gaz naturel avec garantie de résultats (P1), la conduite, l'entretien courant et les dépannages (P2) et la garantie totale (P3) des installations de :

- Chauffage des locaux,*
- Eau Chaude Sanitaire,*
- de Traitement d'eau de chauffage et d'eau chaude sanitaire,*
- de ventilation.*

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 juillet 2016 pour l'ouverture des plis et le 18 juillet 2016 pour l'analyse des offres et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant l'offre la plus avantageuse, l'offre variante de l'entreprise ENGIE-Cofely.

Les deux offres de ENGIE-Cofely révèlent une baisse significative du prix du combustible, plus importante pour l'offre de base, et amènent un équilibrage Eau Chaude Sanitaire et Chauffage à la résidence Vallin par la Mise en place d'une pompe chauffage plus puissante permettant de compenser les pertes de charges des nouveaux radiateurs et la mise en place de vannes d'équilibrage sur le réseau.

Toutefois, l'offre variante amène une chaudière neuve à la résidence Vallin et surtout la suppression de la chaufferie de l'école avec un raccordement la chaufferie Vallin. Ces travaux d'amélioration, couplés à l'installation d'un système de télégestion dégagera des économies d'énergie sur le long terme et consommera moins de budget de fonctionnement dans les années à venir.

Le marché prend effet pour une durée de 94 mois le 01/09/2016 et se terminera le 30/06/2024, il est impossible d'étendre la durée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la CAO et d'attribuer le marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

M. PERRIN demande si l'installation de chauffage actuelle est déjà en circuit et s'il s'agit d'une circulation d'eau ou de vapeur, la vapeur étant une mauvaise solution.

M. GERARDIN précise qu'il s'agit d'eau en système monotube. La nouvelle pompe améliorera la circulation, et qu'un système de désembouage des canalisations et radiateurs y contribuera aussi. De plus, la commune économisera sur la TICG avec une baisse de la consommation.

M. PERRIN ajoute que la suppression de la chaufferie de l'école permettra d'économiser très fortement sur la location des compteurs.

M. MARQUIS déclare également que la solution de la variante, permettra des travaux dans l'année à venir mais qui créeront des économies d'énergie bien au delà des 94 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

Mme CLAUDON se renseigne sur l'état d'avancement des travaux d'assainissement.

M. MARQUIS rapporte la bonne avancée des travaux, légèrement en avance sur le programme initial, malgré la découverte régulière de contraintes sur les réseaux existants, notamment des canalisations bouchées.

M. GERARDIN informe le Conseil que les nouvelles sont bonnes du côté du financement du futur stade. Les aides ne seront pas au niveau des demandes de la commune mais devraient être suffisamment importante pour que la ville puisse prendre en charge une part raisonnable du financement. Les appels d'offres sont en cours et une ouverture des plis en CAO aura lieu début août.

L'opération de rénovation des huisseries et extérieurs des bâtiments locatifs sera également soutenue par le Conseil régional à hauteur de 20 000 euros maximum.

M. POLESE-CLAUSS rapporte l'inquiétude des parents quant à l'attitude d'un voisin avec les enfants du city stade. Ce monsieur a déjà disputé sévèrement un enfant.

M. JACQUOT ajoute que dans le climat de tension actuel du pays, ce genre de comportement fait peur. Le city-stade en lui-même est source de tension. Récemment un adulte ivre déambulait sur le site. Si cet équipement avait été installé à un autre endroit, avec plus d'habitations et de surveillance de tout un quartier, avec toutes les fenêtres donnant dessus, ces nuisances n'auraient pu se produire. Comme c'est trop tard, il faut désormais tout simplement fermer l'entrée en dehors des horaires afin de mettre fin à tous ces problèmes.

M. ROUSSEL précise que l'incident avec l'enfant s'est produit dès l'ouverture de l'équipement et a déjà été réglé avec la famille et le voisin concerné.

Madame Françoise GUIZOT dit comprendre l'exaspération de ce voisin, qui part travailler dès l'aube sans avoir pu passer une vraie nuit, à cause de l'intrusion et du tapage nocturne délibéré de certains, dont beaucoup ne sont pas habitants du village notamment les jeunes venant en voiture sur les lieux. De plus, des parents se montrent irresponsables en laissant leurs enfants aussi tard dehors. Il y a quelque jour une petite fille de 5 ans s'y trouvait après minuit avec ses frères et sœurs plus grands. Pour résoudre ces problèmes chacun doivent faire preuve de plus de civisme.

M. POLESE-CLAUSS demande si les gendarmes ont des pistes sur l'identité de ceux qui crée ces nuisances.

M. GERARDIN répond par l'affirmative, et que ces jeunes viennent de partout, y compris de Lunéville.

Mme LAURENT précise que ces types de problèmes sont traditionnels lors de l'installation de nouveaux équipements. Il y a toujours une période battement pendant laquelle il faut apporter des ajustements et faire preuve de patience. Les ajustements seront apportés, et dans cette attente il faut ramener les choses à leur juste proportion et garder son calme. Les retours sur cet équipement sont très majoritairement positifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

La Secrétaire de séance
Françoise GUIZOT

Le Maire,
Noël MARQUIS